



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.234

DECISION

*Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Afin de faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN à titre ponctuel et pour de courtes périodes, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2015.

- Suite à une consultation auprès de différents organismes bancaires, la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a été retenue.

Les conditions de cette ouverture de ligne de trésorerie seraient :

- Ø Plafond : 2 000 000 €
- Ø Index : Euribor 3 mois (moyenné) ou Eonia

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Ø Montant maximum des crédits : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Ø Date d'entrée en vigueur : 02/05/2015
- Ø Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Ø Indice de référence et marges : Euribor 3 mois (moyenné) + 1,05 % flooré à 1,05 %
EONIA + 1,25 % flooré à 1,25 %

(Valeur de l'Euribor 3 mois : - 0,002 % au 22/04/2015
et EONIA : - 0,084 % au 21/04/2015)

- Ø Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Ø Base de calcul : Exact/360 jours
- Ø Commission d'engagement : 0,10 % soit 2 000 €
- Ø Commission de Non Utilisation : Néant
- Ø Marge appliquée aux intérêts de retard : Néant

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Député-Maire, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour l'exercice 2015.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2015

Fait à ROYAN, le 23 avril 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENCO